

**STATIONNEMENT**  
**FESTIVAL DU CINEMA – Véhicules des bénévoles**  
**ALLEE DE LA SAINTE CROIX – Parking de l'ancienne piscine**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUARNENEZ,**  
VU les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,  
VU le règlement de voirie en vigueur, fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation

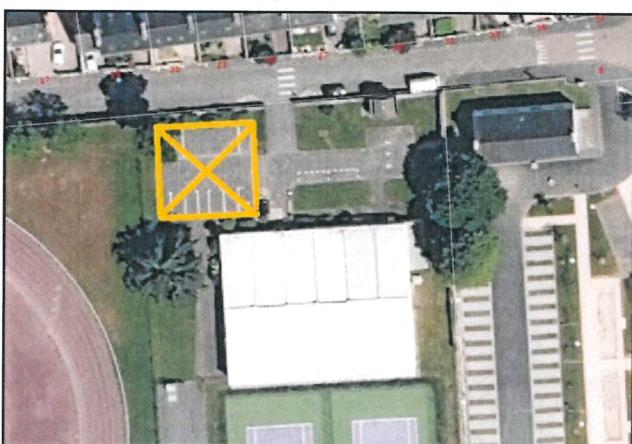
du domaine public sur le territoire de la commune de Douarnenez,

VU la demande exprimée par l'association **GOUEL AR FILMOÙ** de réserver du stationnement pour les bénévoles du festival, **ALLEE DE LA SAINTE CROIX**, sur le parking de l'ancienne piscine,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre, les dispositions en vue de garantir la sécurité du public,

**ARRÈTE**

**Article 1er**  
**DU 13 AU 26 AOUT 2025**



Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit car considéré comme gênant ALLEE DE LA SAINTE CROIX, sur le parking de l'ancienne piscine, sur la zone délimitée en jaune sur le plan ci-dessus. Sera autorisé sur ces emplacements le stationnement des véhicules de l'organisation disposant du présent arrêté.

**Tout véhicule contrevenant à cette interdiction sera considéré comme se trouvant en situation de stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**Article 2**

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées

pendant le déroulement de la manifestation seront assurés par le pétitionnaire.

**Article 3**

Le pétitionnaire prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont il pourrait être tenu pour responsable.

Toutes les mesures devront être prises par les organisateurs pour la préservation de la sécurité du public.

**Article 4**

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par les organisateurs avant et pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication.

**Copie du présent arrêté sera adressée :**

■ à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ ■ à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale des services de la Ville de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale de Douarnenez Communauté ■ au service de police municipale ■ aux organisateurs

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Douarnenez, le 4 JUILLET 2025

**Jocelyne POITEVIN**  
*Maire de Douarnenez*

